

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2915

présenté par

Mme Mette, M. Berta et Mme Babault

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ils offrent également un éventail plus large d'enseignements de spécialité au niveau du baccalauréat général »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Cet amendement a pour objectif de diversifier et d'enrichir l'offre de formation dans l'enseignement agricole en réponse à l'évolution des besoins du secteur agricole. L'introduction d'enseignements de spécialité supplémentaires et de programmes Bachelor vise à élargir les perspectives de carrière des étudiants et à améliorer leur employabilité, tout en répondant aux défis contemporains de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Cette diversification permettra de mieux préparer les jeunes à intégrer des études supérieures et des carrières dans des domaines variés, contribuant ainsi au renouvellement des générations et à la souveraineté alimentaire.